



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-55 modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Conflits d'intérêts**

L'article 5.3 du Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 5.3.5 Il est interdit à tout membre du personnel d'avoir, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Ville et notamment, il est interdit à un membre du personnel d'acquérir des biens de la Ville à l'occasion d'une vente à l'enchère sous l'autorité de la Ville, le tout sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la *Loi sur les cités et villes*. »

Adopté le 6 juillet 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 JUILLET 2015